

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00322

EHPAD Art et Loire
Résidences Les Ligériennes
3 RUE ADRIEN MESLIER
49170 ST GEORGES SUR LOIRE

Madame ####, Directrice.

Nantes, le vendredi 15 décembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 21/09/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD ART ET LOIRE		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES		
Numéro FINESS géographique	490536182		
Numéro FINESS juridique	490002334		
Commune	ST GEORGES SUR LOIRE		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	111		
	HP	99	95
	HT	6	6
	PASA		
	UPAD	14HP 1HT	12HP 1 HT
	UHR		
	AJ	6	6
PMP Validé	238		
GMP Validé	756		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	2	5
Nombre de recommandations	6	5	11
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	2	5
Nombre de recommandations	5	2	7

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC faisant fonction cadre de santé			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2				1 an	L'établissement déclare que l'actualisation du plan bleu est en cours.	Il est pris acte de la démarche entreprise. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que "compte tenu de la pénurie d'AS et des difficultés de recrutement, l'établissement n'est pas toujours en mesure de remplacer les AS par des agents diplômés lors des congés, des formations et en cas d'arrêts."	Il est pris acte des difficultés de l'établissement à proposer des mesures de remplacement veillant à la présence chaque nuit, d'un binôme comportant au moins un agent diplômé (AS, AMP, AES). Il est cependant proposé de maintenir la recommandation eu égard aux risques liés aux glissements de tâches. Il convient de préciser que cette recommandation est systématiquement notifiée aux EHPAD qui ne garantissent pas 100% de nuits avec un binôme comportant au moins un agent diplômé.	Mesure maintenue	
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	L'établissement atteste qu'à la date du contrôle, aucun résident n'est concerné par l'annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir.	Il est pris acte de la déclaration de l'établissement. Néanmoins, l'annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir doit être formalisée pour les résidents en UPAD (13 résidents présents à l'UPAD au jour du contrôle). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1				1 an	L'établissement indique qu'il a mis en place un groupe de travail intersites sur la thématique « PAP ». Il est précisé que le déploiement des nouvelles modalités de formalisation du PAP est en cours (formalisation de la nouvelle procédure). Il est transmis un export du pourcentage des personnes accueillies avec au moins un projet actif au 08/12/2023 soit 64,29 %. L'établissement demande une échéance à 1 an pour l'ensemble des actions relatives au PAP.	Il est pris acte : - des précisions apportées concernant la mise en place d'un groupe de travail sur les PAP; - et de la proportion des personnes accueillies avec au moins un projet actif au 08/12/2023 à hauteur de 64,29%. A noter que les dispositions du CASF prévoit une réévaluation des PAP à minima annuellement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	L'établissement indique que le projet du groupe de travail intersites sur la thématique « PAP », prévoit l'intégration des objectifs au contrat de séjour.	Il est pris acte des précisions apportées concernant la mise en place d'un groupe de travail sur les PAP. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Il est déclaré que cette action est un objectif du projet d'animation.	Il est pris acte de cet objectif. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement rappelle sa démarche permettant de moduler le délai de jeûne par une amplitude de service des petits déjeuner et la proposition de collation nocturne tracées en cas d'acceptation.	Il est pris acte de cette remarque. Néanmoins, la traçabilité au plan de soin des collations nocturnes distribuées permettant d'évaluer la proportion de résidents en bénéficiant, attendue pour l'analyse de cet item, n'a pas été transmise. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue